



DECISION DU PRESIDENT N° D2022-174

Objet: Conclusion du marché relatif à une mission de conseil et d'assistance en assurances.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire pour l'accompagner, la conseiller et l'assister dans la passation de ses marchés publics d'assurance,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT, sur la durée totale du marché, soit 7000 euros HT pour la partie forfaitaire et un maximum de 15 000 euros HT pour la partie à bons de commande, sur 12 mois, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221004-D2022-174-CC Date de télétransmission : 04/10/2022 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société PROTECTAS.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à une mission de conseil et d'assistance en assurances, avec la société PROTECTAS sise 1 rue du Château BP 28 − 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant forfaitaire de 7000 € HT et un montant à prix unitaire de 15 000 euros HT maximum et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 0 4 DCT 2072

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des serviçes

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.